



Le Maire de la Commune d'Arleux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 26 novembre 2024, concernant les travaux de réalisation d'un parc pour la Ferme des Ailleurs du Centre Hélène Borel, avec accès du chantier au niveau du parking situé 11 rue de la Chaussée, menée par l'entreprise IDVERDE représentée par monsieur WARTELLE Julien domiciliée 276 rue de Saint AMAND à MOUCHIN (59310) ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée au niveau de la « voie départementale » sis rue de la chaussée au niveau du parking situé 11 rue de la Chaussée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 06 janvier 2025 (06h00) au 30 juin 2025 (22h00) inclus.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interrompue et déviée sur la chaussée par les intervenants au chantier.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur 4 places du parking sis 11 rue de La Chaussée comme indiqué sur le plan annexé.

ARTICLE 4 : L'entreprise garantira un accès à leur domicile pour les riverains situés dans l'emprise des travaux (maison N° 3 - 5 et 7 rue de La Chaussée

ARTICLE 5 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner dans l'emprise des travaux (aux abords de la sortie du parking, ainsi que sur les 4 places réservées pour l'entreprise en charge des travaux)

- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

- Limitation de vitesse à 30 km/h.

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 6 :

Au cours de cette période visée à l'article 1, la restriction de circulation sera applicable conformément au plan annexé à la présente.

ARTICLE 7 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état par l'entreprise IDVERDE chargée du chantier ;

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 8 :

Le maire, l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DOUAI (50, rue de la Comédie 59500), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome d'ARLEUX
- Monsieur Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'ARLEUX
- Monsieur Le Chef des services techniques d'ARLEUX

Le présent arrêté sera également notifié à l'intéressé, affiché aux lieux et places ordinaires et inséré au registre.

Fait à ARLEUX, le 19 décembre 2024,

Monsieur Le Maire



The image shows the official seal of the Municipality of Arleux, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'ARLEUX' at the top and '59151' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'B... 11', followed by a horizontal line.

ANNEXE ARRETE

